

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 juin 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trois juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Maison de l'Ile à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/05/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	Ex	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BARBE		Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Autaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT		Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX		Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU		Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	Ex	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200603-2020-21-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD	Ex
Monsieur AUTIER	Ex		

Excusée ayant donné procuration :

Madame EYHERAMONNO, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du canton de Fronsac. a donné procuration à Monsieur GRELAUD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du canton de Fronsac.

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 2020, 24 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200603-2020-21-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020

DELIBERATION N° 2020 - 21

Objet : Adhésion de la Commune de Saint Vivien de Blaye et intégration à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (modification de l'article 1 des statuts)

Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019,

Vu la délibération n° 2702244 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde demandant l'adhésion au SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour le territoire de la commune de Saint Vivien de Blaye,

Considérant que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde adhère actuellement au SMICVAL, pour les communes suivantes :

Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin et Saint Yzan de Soudiac.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a étendu son périmètre à la commune de Saint Vivien de Blaye à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la demande de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde au SMICVAL pour son adhésion en intégrant la Commune de Saint Vivien de Blaye dans son périmètre, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, pour compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde adhère à compter du 1^{er} janvier 2020 au SMICVAL pour les communes suivantes :

Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

* accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour le **périmètre** suivant : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac.

* notifier cette délibération d'adhésion aux EPCI membres du SMICVAL, afin que ceux-ci prononcent leur acceptation dans les 3 mois, à compter de la notification, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (24 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour le **périmètre** suivant : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac.

Article 2 :

De notifier cette délibération d'adhésion aux EPCI membres du SMICVAL, afin que ceux-ci prononcent leur acceptation dans les 3 mois, à compter de la notification, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200603-2020-21-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020

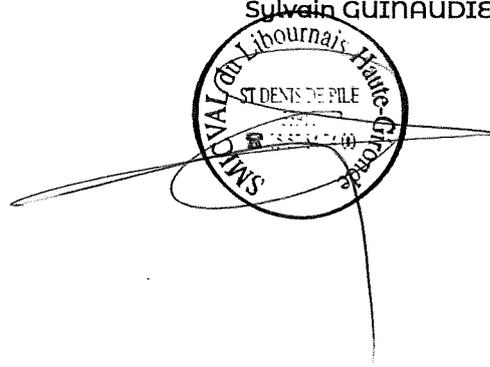
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 03 juin 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200603-2020-21-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020